



ARRETE INTERDISANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION DES PIETONS SUR LE SENTIER CÔTIER ENTRE RUE DE L'ESTUAIRE ET RUE DES GLENAN

ARRETE N° 2020-133

Le Maire de Combrit;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

ARRETE

Article 1 :

Du Jeudi 17 au Mercredi 23 Décembre, le sentier côtier (de la rue de l'Estuaire à la rue de Glénan) est interdit au public durant les travaux de changement de garde-corps. Les piétons doivent emprunter la rue de l'estuaire et la rue des Glénan.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par la CCPBS.

Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police municipale
Services Techniques
CCPBS

Fait à Combrit, le 17 Décembre 2020

Christian LOUSSOUARN

Maire de

